



## **Demande**

### **Qualification pour le titre de l'OdA ARTECURA**

(anc. OdA KSKV/CASAT)

**Validité du règlement: 31.12.2016**

## **Contenu**

<b>Règlement</b>	3
1. Expérience d'art-thérapie et thérapie didactique	3
2. Supervision art-thérapeutique	4
3. Mentorat	6
<b>Formulaire de demande</b>	7
1. Données personnelles	7
2. Demande	8
3. Attestations pour l'art-thérapie didactique	9
4. Attestations pour la supervision art-thérapeutique	11
5. Attestations pour le mentorat art-thérapeutique	12
6. Taxes	13

**Merci d'imprimer le document à partir de la page 7 (formulaire de demande) et de le faire parvenir au secrétariat**

### **Editeur**

Organisation du monde de travail, OdA ARTECURA  
© 2015 OdA KSKV/CASAT  
Chaque utilisation ou reproduction en dehors de l'affectation est interdite

### **Adresse**

Secrétariat général OdA ARTECURA  
Susanne Bärlocher  
Rainweg 9H | 3068 Utzigen  
Tél. 071 330 01 00 | [www.artecura.ch](http://www.artecura.ch) | [info@artecura.ch](mailto:info@artecura.ch)

# Règlement

- **Expérience d'art-thérapie et thérapie didactique**
- **Supervision art-thérapeutique**
- **Mentorat**

Ce document est annexé à la procédure des prescriptions de l'Examen Professionnel Supérieur d'art-thérapie. Il décrit la façon dont l'OrTra KSKV/CASAT conçoit les éléments suivants : « expérience d'art-thérapie et de thérapie didactique, supervision art-thérapeutique et mentorat ». Le règlement garantit un accompagnement qualifié des étudiants durant leur formation modulaire.

## **1. *Expérience d'art-thérapie et thérapie didactique***

### **1.1 Définition**

L'expérience d'art-thérapie et la thérapie didactique sont des éléments obligatoires de la formation modulaire d'art-thérapeute. Elles peuvent avoir lieu en séance individuelle ou en groupe.

L'expérience d'art-thérapie est une activité guidée et réflexive avec le médium artistique dans laquelle l'étudiante est engagée personnellement.

Dans la thérapie didactique, l'étudiante se place dans le rôle de la cliente qui suit un processus d'art-thérapie.

### **1.2 Cadre**

- La thérapie didactique doit être suivie auprès d'une thérapeute reconnue par la CAQ-EPS-AT
- Les formatrices, resp. les thérapeutes sont responsables de la transparence et de la réflexion sur l'intervention, ainsi que du processus thérapeutique
- Le nombre de séances minimum pour l'expérience d'art-thérapie et la thérapie didactique dans le module 5 est de 100 heures, dont 30 heures d'art-thérapie didactique en individuel
- La thérapeute est liée au secret professionnel vis-à-vis de l'institut de formation
- L'étudiant peut délier la thérapeute du secret professionnel
- Une fois terminées, l'expérience d'art-thérapie et l'art-thérapie didactique seront attestées par écrit à l'étudiante. Elles font partie du certificat de compétences du module 5

### **1.3 Accord pour la thérapie didactique**

Le cadre de la thérapie didactique en individuel, est précisée par un accord écrit qui contient :

- Temps accordé à la réflexion dans la thérapie didactique
- Liste des méthodes
- Cadre temporel (durée de la séance)
- Tarif

<sup>1</sup> Pour une meilleure lisibilité, nous avons renoncé à l'utilisation simultanée des formes masculines et féminines. La désignation: *art-thérapeute diplômée (DF)* sera utilisée. Il s'agit toujours des deux sexes.

## 1.4 Exigences

*Pour l'art-thérapie didactique, la thérapeute possède*

1. Elle possède un diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ-AT et est membre d'une association professionnelle reconnue par la CAQ-AT
2. Elle possède une expérience professionnelle en art-thérapie de 5 ans à min. 50%
3. Une thérapeute qui a un mandat d'enseignement envers l'étudiante n'est pas autorisée à examiner les Certificats de compétences finaux des modules de l'étudiante
4. La reconnaissance doit être renouvelée tous les 3 ans selon le règlement

*Pour l'expérience d'art-thérapie, la formatrice possède*

- Elle possède un diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ-AT et est membre d'une association professionnelle reconnue par la CAQ-AT
- Elle possède une expérience professionnelle en art-thérapie de 3 ans à min. 50%
- Le point 3 sous art-thérapie didactique n'est pas appliqué

## 1.5 Reconnaissance

- La qualification pour **l'art-thérapie didactique** se fait auprès de de la CAQ-EPS-AT. Les instituts de formation agréés ont le droit de déposer une motion
- La qualification et la requalification des **formatrices dans le cadre de l'expérience d'art-thérapie** se fait directement par l'institut de formation reconnu et ce dernier en a la responsable

# 2. **Supervision art-thérapeutique**

## 2.1 Définition

La supervision art-thérapeutique est un accompagnement adapté à la personne qui concerne le champ professionnel de l'art-thérapeute. Elle est un élément obligatoire de la formation d'art-thérapeute.

Elle aborde, au cas par cas, les aspects personnels, méthodologiques et liés au rôle avec une juste mesure entre stabilité et changement. Elle travaille au niveau de la perception, de la réflexion et de l'agir et intègre des moyens artistiques.

Elle encourage l'amélioration qualitative de l'art-thérapie. Elle sert au développement des compétences thérapeutiques, artistiques et personnelles et par là, à la professionnalisation de la pratique thérapeutique de la supervisée.

La superviseuse art-thérapeutique inclut autant le contexte socio-économique, familial et institutionnel de la clientèle que les spécificités du domaine et le médium artistique.

## 2.2 Cadre

- La supervision art-thérapeutique peut se faire en séance individuelle ou en groupe
- La superviseuse d'art-thérapie dirige la structure et le processus des séances et en assume la responsabilité. Le rôle de la superviseuse d'art-thérapie peut être un rôle de formation, de soutien ou d'accompagnement-con
- La superviseuse ne travaille pas directement avec la cliente. Elle porte cependant une part de responsabilité éthique quant à son accompagnement et à son bien-être dans le cadre de son devoir de vigilance
- Le travail peut se concentrer sur deux triades :
  1. superviseur – art-thérapeute – cliente (système de supervision)
  2. cliente – modalité artistique – art-thérapeute (système thérapeutique)
- Le but commun est le bien-être de la cliente et de la supervisée
- La superviseuse en art-thérapie est liée au secret professionnel et ce, aussi vis-à-vis de l'institut de formation
- L'étudiante peut délier la superviseuse en art-thérapie du secret professionnel
- Selon le module 5, il faut présenter au min. 30 heures présentiels de supervision et aborder au moins 2 situations différentes pour l'admission à l'EPS-AT
- La supervision achevée est validée par écrit à l'étudiante par la superviseuse. Cette attestation fait partie du certificat de compétences pour le module 5

## 2.3 Exigences

La superviseuse a un diplôme reconnu par la CAQ-AT

- en art-thérapie  
*ou*
- un autre diplôme professionnel avec un lien démontré à l'art-thérapie

**et** doit remplir les conditions suivantes :

- 2.3.1 Elle possède une formation reconnue de superviseuse ou équivalent comme suit :
  - Art-thérapeute (DF)  
*et*
  - 50 heures de formation continue en supervision et/ou conseil
- 2.3.2 La superviseuse d'étudiantes en art-thérapie connaît la méthode d'art-thérapie de chacune et poursuit une formation continue régulière en art-thérapie et en supervision
- 2.3.3 La superviseuse est indépendante de l'environnement professionnel de la supervisée
- 2.3.4 La reconnaissance doit être renouvelée tous les 3 ans selon le règlement de requalification

## **2.4 Dispositions transitoires**

La personne qui fournit d'ici au 31.12.2016 l'attestation de plus de 5 ans d'un volume de plus de 20h par an d'activité de supervision en art-thérapie, reçoit la reconnaissance selon le point 1.

## **2.5 Reconnaissance**

La qualification pour **la supervision art-thérapeutique** se fait auprès de de la CAQ-EPS-AT. Les instituts de formation ont le droit de déposer une motion.

# **3. *Mentorat***

## **3.1 Définition**

En stage ou pour la procédure d'équivalence des prérequis, le mentorat en art-thérapie est l'accompagnement professionnel spécifique à la méthode du candidat à l'Examen Professionnel Supérieur. Les mentors travaillent dans l'interface entre les stages ou d'autres lieux d'intervention du candidat, la formation, l'Oda ARTECURA, représentée par la CAQ-AT et les candidates.

- Ils accompagnent et évaluent les candidates sur leurs compétences professionnelles pratiques et théoriques
- Ils confirment la réalisation des buts du stage selon le module 6, en collaboration avec la candidate et d'autres responsables du lieu d'intervention

## **3.2 Cadre**

Les mentors en art-thérapie accompagnent les candidats à l'Examen Professionnel Supérieur d'art-thérapie en tant que mentor en art-thérapie dans le module 6 (stage en art-thérapie)

## **3.3 Accord de mentorat**

La réglementation des droits et devoirs entre l'institut de formation, le lieu de stage, la mentor et la stagiaire est l'objet du contrat de stage

## **3.4 Défraiement**

Un défraiement éventuel du mentor dans le cadre d'un stage en art-thérapie est spécifié dans le contrat de stage

## **3.5 Exigences**

1. Elle possède un diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ-AT et est membre d'une association professionnelle reconnue par la CAQ-AT
2. Elle possède une expérience professionnelle en art-thérapie de 3 ans à min. 50% ou de 5 ans à 30%
3. Elle est disposée à collaborer étroitement avec les formatrices des méthodes et la CAQ-AT
4. La reconnaissance doit être renouvelée tous les 3 ans selon le règlement de requalification

## **3.6 Reconnaissance**

La qualification pour le mentorat se fait auprès de la CAQ-AT sur demande des instituts de formation reconnus (prestataires de modules)

## Formulaire de demande

### 1. *Données personnelles*

Nom / Prénom

.....

Date de naissance

.....

Nationalité/langues

.....

Profession

.....

Adresse postale

.....

.....

Téléphone privé

.....

Téléphone professionnel

.....

Portable

.....

Courriel

.....

Site internet

.....

Membre d'une association professionnelle de l'OdA ARTECURA  
(joindre attestation)

.....

## 2. ***Demande***

Je souhaite une reconnaissance pour le titre suivant (cocher) :

Thérapeute didactique OdA ARTECURA	
Superviseur OdA ARTECURA	
Mentor OdA ARTECURA	

**Je confirme, par ma signature, l'exactitude et l'exhaustivité des données suivantes :**

Lieu, date: .....

Nom, Prénom: .....

Signature: .....



### 3. *Attestations pour l'art-thérapie didactique*

Diplômes et attestations	Description	Date	Attest. no
<b>LT – 1</b> Diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ-AT (spécialisation et méthode)			
<b>LT – 2*</b> Expérience professionnelle en art-thérapie de 5 ans à min. 50% (=2'350 h)			
<b>LT – 3</b> Formation continue en art-thérapie de min. 50 heures dans les 5 dernières années ou reconnaissance ASCA/RME dans les 5 dernières années			
<b>LT – 4</b> Attestation d'au moins 25 heures de supervision individuelle ou 40 heures de supervision de groupe/intervision durant les 5 dernières années			

**\* Attestation de 5 ans de l'expérience professionnelle en art-thérapie pour les indépendants (pour les salariés, fournir un certificat de travail)**

Année	Revenu en CHF	Tarif/h en CHF	Nombre de séances	Reconnais. OdA (laisser vide)

## **Pour les indépendantes**

Attestation du volume de travail par la comptabilité ou tout autre document approprié.

### **Définitionen**

La pratique professionnelle comprend toute activité en lien avec les domaines de la santé, du social, de l'art ou de la pédagogie et la pratique d'art-thérapeute

Un taux de travail de 100% correspond, pour les art-thérapeutes à 20 heures de contact client par semaine et ce, comme employé ou comme indépendant

**La Commission d'assurance qualité doit régulièrement mener des vérifications ponctuelles. Pour ce faire, les documents requis doivent pouvoir être fournis à un membre de la commission. Ce dernier est soumis à confidentialité sur les éléments présentés.**

#### 4. *Attestations pour la supervision art-thérapeutique*

Diplômes et attestations	Description	Date	Attest. no
<b>SP – 1</b> Diplôme d’art-thérapie reconnu par la CAQ			
<i>ou</i> un diplôme professionnel en lien avec l’art-thérapie			
<b>SP – 2</b> Formation en supervision reconnue par la CAQ-AT (cf. liste CAQ-AT)			
<i>ou</i> équivalent à la formation en supervision, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme fédéral d’art-thérapeute (DF)</li> <li>• 50 heures de formation continue spécifique en supervision et/ou conseil</li> </ul>			
<b>SP – 3</b> Je possède des connaissances dans les méthodes art-thérapeutiques suivantes			
<b>SP – 4</b> Attestation de formation continue spécifique (supervision, conseil, art-thérapie) de min. 50 heures durant les 5 dernières années			
<b>SP – 5</b> Attestation de supervision individuelle de 25 heures ou de supervision de groupe/intervision des 40 heures durant les 5 dernières années  <i>ou</i> Attestation correspondante de l’assurance qualité du BSO			
<b><i>Reconnaissance facilitée selon décision transitoires (possible jusqu’au 31.12.2016)</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Attestation de plus de 5 ans de pratique de supervision art-thérapeutique d’un volume de plus de 20h par ans</i></li> </ul>			

## 5. *Attestations pour le mentorat art-thérapeutique*

Diplômes et attestations	Description	Date	Attest. no
<b>MT – 1</b> Diplôme d'art-thérapie reconnu par la CAQ-AT			
<b>MT – 2</b> Expérience professionnelle en art-thérapie de min. 3 ans à 50% ou 5 ans à 30%			
<b>MT – 3</b> Attestation de formation continue en art-thérapie de min. 50 heures durant les 5 dernières années ou une reconnaissance ASCA/RME durant les 5 dernières années			

**J'atteste être prêt à entretenir une étroite collaboration avec les formateurs et la CAQ-  
EPS-AT :**

Lieu, date: .....

Nom, Prénom: .....

Signature: .....

## **6. Taxes**

Taxe pour l'étude du dossier CHF 150.00

Taxe pour un deuxième examen si preuves insuffisantes  
Au besoin, tarif horaire CHF 100.00 / secrétariat CHF 75.00

La taxe est versée à la soumission du dossier auprès du secrétariat :

OdA KSKV/CASAT, HFP-KST, Rainweg 9H, 3068 Utzigen

Postcheck-Nr. 60-758121-8

IBAN: CH41 0900 0000 6075 8121 8, BIC POFICHBEXXX